

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et plus spécialement les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-7, R411-30, R411-31 et R417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT qu'il importe, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion des **Marchés d'Hiver (Marché au Gras) qui se dérouleront tous les dimanches - du 16 Novembre 2025 au 29 Mars 2026 dans la Halle** - à l'exception des 7, 14, 21, 28 Décembre 2025, 4 Janvier et 29 Mars 2026,

Arrête

Article 1 **Dans le cadre des Marchés d'Hiver (Marché au Gras) tous les dimanches - du 16 Novembre 2025 au 29 Mars 2026 dans la Halle** - à l'exception des 7, 14, 21, 28 Décembre 2025, 4 Janvier et 29 Mars 2026-, les mesures suivantes seront prises :

- 3 places seront interdites au stationnement sur le Parking des Casernes, les dimanches des Marchés au Gras, de 5h à 14h afin de permettre aux camions des commerçants d'accéder à l'intérieur de la Halle.

Article 2 Pendant cette même période, les producteurs et revendeurs de gras sont autorisés à emprunter la rue des Casernes dans le sens Square Tournier, Cours René Reille, dès la fin du Marché d'Hiver.

Article 3 Des panneaux de signalisation seront mis en place par les Services Techniques de la Mairie.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions de l'article 1 sera considéré en stationnement gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière sans préavis conformément à l'article L325-1 du Code de la Route.

Article 5 Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Madame la Commandante de Police et les Agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAZAMET, le
Le Maire,

Olivier FABRE. -
24 OCT. 2025



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. - BP 545 - 81209 Mazamet Cedex